

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-289 du 31 octobre 1977

portant nomination des membres
de la Cour Criminelle d'Exception.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1977 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1977 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance N° 74-36 du 25 avril 1974 portant institution d'une Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le Décret N° 74-121 du 26 avril 1974 déterminant les taux des indemnités journalières de session allouées aux membres de la Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le Décret N° 74-126 du 29 avril 1974 portant nomination des membres de la Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le Décret N° 75-270 du 24 octobre 1975 portant nomination à la Cour Criminelle d'Exception ;
- VU le Décret N° 75-305 du 28 novembre 1975 portant rectificatif au décret N° 75-270 du 24 octobre 1975 portant nomination à la Cour Criminelle d'Exception ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont abrogées les dispositions du décret N° 74-126 du 29 avril 1974 et des décrets N°s 75-270 et 75-307 des 24 octobre 1975 et 28 novembre 1975 susvisés.

Article 2. - Sont nommés membres de la Cour Criminelle d'Exception :

.../...

A - Membres titulaires

Président : Camarade HOUNDETON Frédéric,
Magistrat,

Assesseurs :- Chef d'Escadron ADJANOHOUN Gabriel,
- Capitaine BEBADA Charles,
- Capitaine KORA Bata,
- Capitaine HOUNDOKINNOU Joseph,
- Camarade EHOUMI Pierre, Magistrat,
- Camarade NOUKOUMIANTAKIN Alexis,
Magistrat ;

Commissaire
du Gouverne- : Camarade DURAND Alexandre, Magistrat.
ment

Greffier : Camarade LOKOSSOU Vincent, Magistrat.

B - Membres suppléants

Assesseurs : - Capitaine COOVI Gaston,
- Lieutenant TCHETOU Mathieu,
- **Camarade YEHOUESSI Yves**, Magistrat,

Commissaire du
Gouvernement : Camarade ALYKO William, Magistrat.

Article 3.- le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 octobre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Gardo des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Djibril MORIBA

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 - SGG 4 CCE 4 Cab.Mil. 2 - Membres de la
CCE 13. Président de la CCE 2